



VILLE DE NICE

**Madame Sandy VOREDINI**  
**Syndicat CGT**  
Secrétaire Générale Adjointe  
33 avenue Jean Médecin  
06000 Nice

Nice, le 19 avril 2024

Madame la Secrétaire Générale Adjointe,

En réponse à votre courrier du 15 avril 2024, faisant état d'une interpellation de votre syndicat par des agents de la restauration scolaire relative à l'annonce de la mise en place de l'avantage en nature à leur rencontre, je vous prie de trouver ci-après des éléments de réponse.

Je vous rappelle que cette mesure est imposée par les services de l'URSSAF à la suite de leur contrôle effectué en 2022 et bien que la ville l'ait contestée.

Ainsi, la Ville de Nice s'est toujours fermement opposée à la décision de l'URSSAF de considérer les repas pris par les agents des offices comme un avantage en nature. Elle va donc maintenir la procédure contentieuse en cours avec l'URSSAF et suspend immédiatement la mise en place de l'avantage en nature pour les agents des offices jusqu'à la rentrée de septembre 2024.

En suivant, la Direction des Ressources Humaines et la Direction de la Restauration Scolaire travaillent à des propositions visant à apporter des réponses aux agents des offices, qu'elles concernent ce dossier en particulier ou d'autres revendications plus générales dont nous avons déjà pris connaissance.

Dans l'attente de présenter aux instances ces mesures, je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire Générale, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Directeur Général Adjoint**  
**Famille, Education, Sports et Loisirs**

**Serge MASSIERA**